



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 21 mars 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 21/03/2008

D - 20080170

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 21 mars Deux mil huit, à dix heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. ACCOCEBERRY . MME AJON . M. BERTHOU . MME BOURRAGUE. M. BOUSQUET. MME BREZILLON. M. BRON. MME BROMBERG. M. BRUGERE. M. CAZABONNE. MME CAZALET. M. CAZENAVE. MME CAZES REGIMBEAU. MME COLLET. MME CUNY. M. DAVID. M. Y.DAVID. MME DELATTRE. M. DELAUX. MME DESAIGUES. MME DESSERTINE. MME DIEZ. MME DUBOURG LAVROFF. M. DUCASSOU. M. DUCHENE. M. DUPOUY. MME FAYET. M. GAUTE. M. GAUZERE. M. GUYOMARC'H. M. HURMIC. MME JARTY. MME LABORDE. MME LAURENT. MME LIRE. M. LOTHAIRE. M. MARTIN. M. MAURIN. M. MOGA. MME MOLLAT. MME NOEL. M. PALAU. M. PAPADATO. MME PARCELIER. M. PEREZ. MME PIAZZA. MME PLANTIER. M. REIFFERS. M. RESPAUD. M. ROBERT. M. ROUVEYRE. MME SAINT ORICE. MME SAIOD. MME SIARRI. M. SIBE. M. SOLARI. MME TORRES. MME TOUTON. MME VICTOR RETALI. MME WALRYCK.

Excusés :

Médiateur. Désignation. Autorisation. Décision

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le médiateur est chargé d'apporter, en droit et en équité, des solutions aux problèmes des citoyens aux prises avec des difficultés d'ordre administratif que les procédures habituelles de recours ne permettent pas toujours de résoudre.

Il paraît très souhaitable que les Bordelais puissent ainsi recourir à une personnalité dont les qualités personnelles, l'expérience et la parfaite connaissance de la ville permettent de rapprocher des points de vues et faciliter le règlement de problèmes rencontrés dans les relations avec la Mairie.

Le mandat municipal étant arrivé à son terme, je vous propose de poursuivre ce travail et de procéder à la désignation d'une personnalité extérieure à la mission de médiateur à savoir Monsieur Henri PONS.

Le titulaire de la fonction sera indemnisé de ses frais par le versement d'une vacation forfaitaire d'un montant équivalent à 33,5 % de l'indice brut 1015.

Les crédits correspondants seront imputés sur le chapitre 012.

Je vous prie d'en délibérer.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 21 mars 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Alain JUPPE

